

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 28

N° 689

## ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2010

---

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 689

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 28**

À l'alinéa 1, substituer au montant :

« 11,7 milliards d'euros »,

le montant :

« 11,4 milliards d'euros ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination tirant les conséquences de la modification des ressources affectées à la Caisse d'amortissement de la dette sociale sur son objectif d'amortissement pour l'année 2011.